

RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 01794
Numéro SIREN : 487 607 095
Nom ou dénomination : BLOT IMMOBILIER HABITATION RENNES

Ce dépôt a été enregistré le 06/12/2019 sous le numéro de dépôt 29932

BLOT IMMOBILIER HABITATION RENNES
Société À Responsabilité Limitée au capital de 50.000 euros
93, Avenue Henri Fréville - 35000 RENNES
RCS RENNES 487 607 095

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 05 NOVEMBRE 2019

L'an DEUX-MILLE-DIX-NEUF,
Le CINQ NOVEMBRE,
À DIX HEURES,

Les associés de la Société BLOT IMMOBILIER HABITATION RENNES, Société A Responsabilité Limitée au capital de cinquante-mille euros (50.000 €), se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social de la Société – 93, Avenue Henri Fréville - 35000 RENNES, sur convocation faite par le Gérant.

Il résulte de la feuille de présence, signée par les associés en entrant en séance que sont présents ou représentés :

- **La Société BLOT IMMOBILIER**
représentée par Monsieur David BLOT
propriétaire de 499
parts
Numérotées de 1 à 499
- **La Société THABOR INVESTISSEMENT**
représentée par Monsieur David BLOT
propriétaire de 1 part
Numérotée de 500

L'Assemblée est présidée par Monsieur David BLOT, associé détenant le plus grand nombre de parts, qui constate que tous les associés présents ou représentés détiennent la totalité des parts sociales et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée et met à la disposition de ses membres l'ensemble des documents prévus légalement et statutairement.

Monsieur Le Président indique ensuite que tous les documents prévus par la réglementation en vigueur ont été expédiés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais impartis.

La collectivité des Associés lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination de Commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Pourvoir pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.



Monsieur Le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont alors échangées, puis, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président soumet successivement aux voix la résolution suivante.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Nomination de Commissaires aux comptes

Les associés décident de nommer en qualité de Commissaires aux comptes de la Société, et à compter de l'exercice en cours :

– En qualité de Commissaire aux comptes titulaire :
Monsieur Jean-Hugues HOUEDRY, Commissaires aux comptes, exerçant au 72, rue du Vau Chalet à BETTON (35830)

– En qualité de Commissaire aux comptes suppléant :
RSM OUEST AUDIT, exerçant au 24, place d'Avesnières à LAVAL (53004)

Et ce pour une durée de six exercices à compter de l'exercice social clos le 31 janvier 2020.

Le mandat de ces derniers expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos en l'an 2025.

Les associés décident en outre, de confier une mission complémentaire de certification des comptes pour l'exercice clos le 31 janvier 2019, au cours duquel la situation de dépassement des seuils a été constatée au sens de l'article L 223-35 du Code de Commerce.

Monsieur Jean-Hugues HOUEDRY et la Société RSM OUEST AUDIT ont, dès avant ce jour, déclaré accepter sans réserve les fonctions qui leur sont confiées et qu'il n'existait aucun obstacle d'ordre légal ou contractuel susceptible d'empêcher l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

La collectivité des Associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal constatant ses décisions, à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité, de dépôt et autres prescrites par la loi et les règlements.

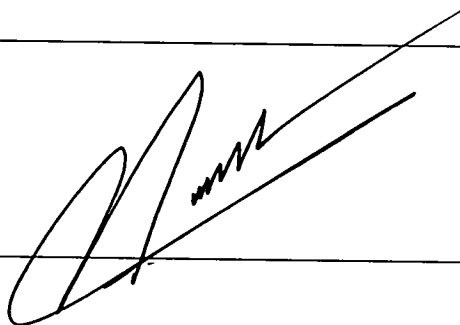
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur Le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par les participants.



La Société THABOR INVESTISSEMENT,
Représentée par M. David BLOT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

La Société BLOT IMMOBILIER,
Représentée par M. David BLOT

A handwritten signature in black ink, similar to the one above, featuring a large 'D' and a long horizontal stroke.